

Département du TARN
Commune de
CASTELNAU DE LEVIS

Extrait du registre
des Délibérations
du Conseil Municipal
Du 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le quatre septembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents - Excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE.

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 04 septembre 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

03 03 2024 : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le maire informe le conseil municipal

Compte tenu d'une augmentation de la charge de travail au service scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent technique territorial au service scolaire créé initialement à temps non complet pour une durée de 26h40 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent technique territorial au service scolaire à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

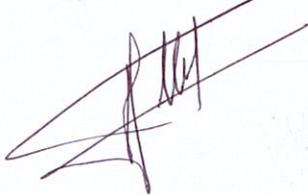
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

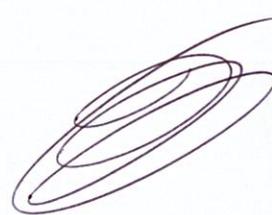
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>